



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Décembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERSVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration à Monsieur FLIPO Daniel
Mr LAMOTTE Arnaud	Absent excusé
Madame NICOD Sylvie	Absente excusée
Monsieur MALVEZIN Romain	Absent excusé
Madame DALLA-LONGA Karine	Absente excusée

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 Membres votant : 11
Date de convocation : 07 Décembre 2016

Secrétaire de séance : Monsieur LOUGARE Jean-Michel

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 24 octobre 2016, a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Cette modification intervient dans le contexte de la modification du cadre réglementaire (article L5212-16 du CGCT) qui implique les changements suivants :

- Evolution de la rédaction des compétences obligatoire Aménagement de l'espace et Economie au 1er janvier 2017.
- Evolution de la liste des compétences obligatoires des CdC à compter du 1er janvier 2017 : ajout des compétences Gens du voyage et Ordures ménagères.
- Evolution de la liste des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 (la CdC doit avoir à minima 3 compétences optionnelles parmi les 9 listées dans l'article L5214-16 du CGCT).
- Evolution de la présentation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire.

Lorsque les compétences obligatoires et optionnelles sont assorties dans le CGCT de la définition d'un intérêt communautaire, autrement dit que la définition précise du contenu de la compétence est laissée à l'appréciation de la CdC, la définition de l'intérêt communautaire n'est plus indiquée dans les statuts eux-mêmes. Une délibération du conseil communautaire vient préciser l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard dans les 2 ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts :

- Tant qu'il n'est pas défini, la compétence ne se traduit pas par un exercice réel par la CdC.
- S'il n'est pas défini dans les 2 ans, l'intégralité de la compétence est du ressort de la CdC.

En définitive, désormais, les compétences de la CdC seront définies à partir de 2 documents distincts :

1 - Les statuts : cadre général voté par le conseil communautaire et soumis à l'approbation des conseils municipaux (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).

2 - La délibération de définition de l'intérêt communautaire adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

En outre, l'extension de la CdC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens en janvier 2017 soulève des questions qui mènent à proposer des ajustements des compétences communautaires.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le projet de statuts joint à la convocation est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée, le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde étant annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Participation des communes aux temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 43-2015 du 02 Décembre 2015 par laquelle il avait été décidé de fixer la participation des communes pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à 62,00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2015/2016, la charge résiduelle afférente aux Temps d'Activités Périscolaires, déduction faite de l'aide de l'Etat (50 € par élève et par année scolaire), doit être supportée par l'ensemble des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Castets en Dorthe, au prorata des élèves fréquentant les T.A.P.

Aussi, il apparaît nécessaire de reconduire le coût de cette participation qui resterait fixée à 62,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de reconduire la participation des communes pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à 62,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016, DIT que le montant de la présente participation restera inchangé pour les exercices suivants tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas modifiée et AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants auprès des communes concernées et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Plan Départemental des Espaces, des Sites et Itinéraires Sport de Nature

Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créé par la Loi N° 2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI),

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de la grande randonnée, le Département de la Gironde a réalisé ce plan et engage des investissements qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs loisirs en toute sécurité, conciliant cette pratique sportive avec la préservation de l'environnement et la présence d'autres usages de cet espace naturel.

Considérant la nécessité d'approuver l'inscription d'un itinéraire sport de nature sur la commune au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Gironde,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagements réalisés sur la commune proposant la réhabilitation d'une aire d'accueil de qualité et en lien direct avec les conditions d'accès à cet itinéraire,

Monsieur le Maire précisant par ailleurs les objectifs de cette initiative dédié aux usagers sport de nature :

- conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil),
- confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire
- clarifier, informer et réglementer les usages consentis et les gestionnaires des espaces naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'inscription de l'itinéraire « vélo route dénommée voie verte » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires inscrit par délibération de la commission permanente du Département de la Gironde du 19 octobre 2012, VALIDE le principe d'un engagement contractuel de la commune au travers d'une convention de gestion lui attribuant des charges d'entretien qu'elle assumait déjà de façon tacite. Cette convention fait ici l'objet d'une présentation avant engagement et signature des parties, S'ENGAGE à participer et à concourir à l'application de l'arrêté de police du Département de la Gironde destiné à faire respecter le bon usage des espaces ouverts pour tous et AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion susmentionnée ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Admission en non-valeur – 4^{ème} trimestre 2016

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Langon nous informant qu'elle n'a pu recouvrer certains titres de recettes et informe que l'état d'admissions en non valeurs concerne le 4^{ème} trimestre 2016 pour des factures cantine et loyer d'un montant de 92,84 € comme suit :

- Année 2013 : 16,00 €
- Année 2014 : 35,60 €
- Année 2015 : 41,24 €

Considérant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées, le Maire propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de prendre en charge ces produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur, respectivement pour 92,84 € et DIT que cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget principal Commune de l'exercice 2016.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le prochain conseil municipal se fera avec celui de la commune de Castillon de Castets dans le cadre de la première réunion du conseil municipal de la commune nouvelle. Il est programmé pour le 09 Janvier 2017 à 20H30 en mairie de castets en Dorthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Signature des membres présents à la séance du 14 Décembre 2016